

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
18/06/2025

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FOURGOUS Anne-Marie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine.

Procurations :

DELBOSC Jean-Pierre à CABROL Christian.

FERAL Sophie à ACACIO Nathalie.

IMBERNON Marie à RESSEGUIER Nadine.

SENEGAS Michel à FUERTES Victor.

Excusé :

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

2025-028 Renouvellement de la convention de suivi d'adhésion au service de protection des données et cybersécurité du CDG11.

Monsieur le Maire,

- Expose à l'assemblée le projet de renouvellement de l'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude (CDG11).
- Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.
- La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du règlement général sur la protection des données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.
- En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG11 n° DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service correspondant informatique et libertés mutualisées du CDG11 (renommé service délégué à la protection des données mutualisé en 2018) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aude n°DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service protection des données et les tarifs s'y référant.

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-16 du 9 avril 2025 fixant l'actualisation des conventions initiales d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-17 du 9 avril 2025 fixant les conditions d'adhésion à la convention de suivi d'adhésion au service Protection des données et cybersécurité.

Monsieur le Maire propose de renouveler notre adhésion au service de Protection des données et cybersécurité à compter du 6 avril 2025 pour 1 an, renouvelable tacitement.

Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11 à compter du 6 avril 2025 pour 1 an, renouvelable tacitement et à prendre/signer tout document afférent à la mission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT

